



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*abrogé par l'arrêté du 28/04/2020
art 7*

Cabinet du préfet
SdS - BSI
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par :
Christophe HALLER
Tél 03 89 29 21 13
Fax 03 89 29 21 18
e-mail : christophe.haller@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **27 FEV. 2025**

Monsieur le Président,

En application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 07 septembre 1995 fixant la liste des fédérations habilitées à délivrer des avis favorables à l'acquisition et à la détention d'armes par les tireurs sportifs et les conditions et modalités de délivrance de ces avis, il vous appartient de me faire parvenir un rapport annuel sur les tireurs adhérents ayant bénéficié d'avis favorables et qui ne pratiquent pas régulièrement le tir sportif.

De même il vous appartient également, le cas échéant, conformément à l'article 4 de l'arrêté précité, de solliciter, à l'appui d'un rapport circonstancié, le retrait des autorisations de détention d'armes accordées à des adhérents en cas d'infraction grave aux règles de sécurité.

Votre rapport pour l'année 2024 ne m'est pas encore parvenu.

Aussi je vous serais obligé de bien vouloir me l'adresser sous quinzaine et, à l'avenir, de me le faire parvenir systématiquement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Mohamed ABALHASSANE